

DOSSIER DE CANDIDATURE
Formation d'aide-soignant
Cursus **Partiel sous statut scolaire**

Sélection Départementale 93 **Rentrée Septembre 2026**

Classer vos choix en les numérotant 1 à 3 (1 étant le vœu prioritaire)

- ☐ Lycée Rosa PARKS (12 places en parcours partiel - Bac ASSP)
- ☐ Lycée Hélène BOUCHER (9 places en parcours partiel – Bac ASSP)
- ☐ Lycée Henri SELIER (20 places en parcours partiel – Bac ASSP)
- ☐ **Dernier vœu : Tous les établissements (ci-dessus) du département 93**

Un seul dossier par candidat sera retenu

***L'accès au parcours partiel est réservé aux candidats titulaires du baccalauréat professionnel
Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP)***

Veuillez compléter ce dossier lisiblement (**nom et prénom en lettres capitales**) et le retourner à **l'établissement support départemental** de la sélection avant **le mercredi 10 Juin 2026** minuit par envoi postal (cachet de la poste faisant foi) au :

Lycée Liberté
à l'attention de Madame ESCOUTE
DDFPT
27 rue de la Liberté
93230 Romainville

FICHE D'INSCRIPTION

N° de candidat (reporter ici le numéro de candidat obtenu lors de la pré-inscription en ligne) :		
Nom :	Prénom :	
Date de naissance :	Situation de famille :	
Age :		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Téléphone (obligatoire) :	Adresse électronique (obligatoire) :	

FORMATION

☐ Je suis titulaire du Baccalauréat Professionnel ASSP - Accompagnement Soins et Services à la Personne ou je le présente à la session 2026. ☐ Je suis titulaire d'un diplôme sanitaire et social. ☐ Oui ☐ Non Si oui lequel ?..... ☐ Je perçois l'allocation retour à l'emploi	
Nom et adresse du dernier établissement scolaire fréquenté :	
☐ Je certifie que mes réponses sont exactes et honnêtes ☐ J'autorise l'affichage et la mise en ligne des résultats des candidats sur liste principale et complémentaire Date : Signature (du représentant légal si candidat mineur) :	

CONDITIONS DE SELECTION

Vous postulez dans un institut de formation sous statut scolaire

- Vous devez être âgé(e) de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ;
- Vous sollicitez le droit au retour en formation défini par les articles D122- 3 – 6 à 8 du Code de l'éducation, vous devez être âgé(e) au plus de 25 ans révolus le jour de la rentrée en formation ;

A FOURNIR AU PLUS TARD le jour de la rentrée en formation :

Un certificat médical attestant que vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de Puériculture doit être établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

Vaccinations OBLIGATOIRES :

- ☐ DTP (Diphtérie Tétanos Poliomyélite),
- ☐ Hépatite B et sérologies (prise de sang témoignant de l'immunité Anti-Hbs Anti-Hbc)

Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle, la grippe saisonnière et le COVID 19

Vaccination non obligatoire : BCG (Tuberculose) et dernier test tuberculinique (parfois demandée pour les stages en milieu hospitalier)

PIECES À JOINDRE AU DOSSIER <u>À CLASSER STRICTEMENT ET À NUMÉROTÉ</u> DANS L'ORDRE INDIQUÉ CI-DESSOUS	Cadre réservé au centre de sélection	
	OUI	NON
1. Une photocopie de la pièce d'identité recto-verso. Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;		
2. Une lettre de motivation manuscrite		
3. Un curriculum vitae (C.V.)		
4. Un document manuscrit, de 2 pages maximum , relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation* ;		
5. Une photocopie du diplôme du Baccalauréat ASSP ou du relevé de notes		
6. Une photocopie des 4 bulletins scolaires de l'année de première et de terminale		
7. Les appréciations des périodes de formation en milieu professionnel (Années de première et terminale)		
8. Un certificat de scolarité pour l'année 2025-2026		
9. Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (Associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.		
10. Fiche d'inscription complétée (voir première page du dossier d'inscription)		
DOSSIER COMPLET	OUI	NON

Le dossier complet est :

A envoyer par courrier ou à déposer au centre de sélection :

Lycée Liberté
à l'attention de Madame ESCOUTE – DDFPT 27 rue de la Liberté
93230 Romainville

Au plus tard le mercredi 10 juin 2026 à minuit (Cachet de la poste faisant foi)

MODALITÉS D'ADMISSION :

- Examen du dossier complet destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat
- Entretien oral devant jury de sélection

(Arrêté du 9 JUIN 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant).

LES ATTENDUS ET CRITÈRES NATIONAUX

(Arrêté du 9 JUIN 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant).

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

DÉROULEMENT DES SÉLECTIONS ET DES INSCRIPTIONS	
Dépôt des dossiers complets	Du lundi 23 mars au mercredi 10 juin 2026 minuit
Clôture des inscriptions	Mercredi 10 juin 2026 minuit
Jurys de sélection : examen des dossiers et entretien	Du lundi 4 mai au vendredi 19 juin 2026
Jury d'admission	Au plus tard le mardi 23 juin 2026
Communication des résultats avec affichage des résultats et publication sur les sites internet des lycées	Mercredi 24 juin 2026 à 14h
Validation de l'inscription par le candidat	Jusqu'au vendredi 3 juillet 2026
Organisation des inscriptions	Jusqu'au mardi 7 juillet 2026
Rentrée scolaire	Le 1 septembre 2026

PRÉSENTATION DE LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

La formation est régie par l'arrêté du 10 juin 2021

Le métier d'aide-soignant(e) propose des activités et des environnements de travail diversifiés.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels et les aidants.

Par la formation professionnelle continue, l'aide-soignant(e) peut s'orienter vers une certification complémentaire (assistant de soins en gérontologie) ou d'autres métiers paramédicaux (infirmier, ambulancier, assistant de régulation médicale, ...).

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

TROIS MISSIONS REFLETANT LA SPECIFICITE DU METIER SONT AINSI DEFINIES :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

DEFINITIONS DES SOINS A REALISER PAR L'AIDE-SOIGNANT

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de leur référentiel d'activité, l'aide-soignant concourt à deux types de soins, courants et aigus

Les soins courants dit "de la vie quotidienne"

L'aide-soignant réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

Les soins aigus

L'aide-soignant collabore avec l'infirmier, à leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- Les soins sont dispensés durant la phase aiguë d'un état de santé.